



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 02/10/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 02 octobre 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n° 1 - autorisation-signature-bail-AA

Présents :

Madame LUGUET Pascale **Maire**

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel,
Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur
ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FRECHET Christine, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel,
Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ
Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE
Corinne, Madame SADRES Valérie, Madame LASSORT Sheihnas **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Madame
FORNASARI Monique (donne pouvoir à Madame LEBEAU Françoise), Monsieur GAMBART
René (donne pouvoir à Madame SADRES Valérie)

Nombre de membres afférents au Conseil :	030
Nombre de membres en exercice :	030
Nombre de membres présents :	020
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	03

I - Exposés des motifs

Conformément à l'article L.251-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, constitue un bail à construction par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail.

Aux termes d'un protocole transactionnel conclu entre l'Agglomération d'Agen et la Commune de Boé, l'Agglomération d'Agen s'est notamment engagée à faire construire le hangar de la digue de Boé village, par délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune, à en financer l'intégralité et à en devenir propriétaire.

Ce projet 3 s'inscrit dans le cadre de la compétence défense contre les inondations de l'Agglomération d'Agen (cf. statuts applicables au 1er janvier 2022). Cette construction est envisagée sur la parcelle cadastrée section AK n° 0033, propriété de la Commune de Boé sur laquelle est déjà implantée le Centre Technique Municipal. Cette construction deviendra propriété de l'Agglomération d'Agen au terme du bail, au bout de trente (30) ans, ce qui impliquera une division parcellaire pour permettre le transfert en pleine propriété et la distinction avec le Centre technique Municipal.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'accord transactionnel signé entre la commune de Boé et l'agglomération d'Agen,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) : Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Madame SADRES Valérie mandataire de Monsieur GAMBART René, Madame LASSORT Sheihnas

AUTORISER : madame le maire à signer le bail à construction en la forme administrative tel que proposé en annexe de la présente délibération.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
047-214700312-20231002-DELIB-68-001-DE
Date de télétransmission : 11/10/2023
Date de réception préfecture : 11/10/2023

UR N° 2023 88 001

Rapporteur : **Monsieur Jean-François JUDIT**

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Catherine MANDEIX Mme Pascale Luguët